

CONTRAT DE SCOLARISATION

Entre :

Le Lycée Jean ERRECART, Etablissement privé sous contrat avec le ministère de l'agriculture relevant de l'article L.813-8 du Code rural et de la pêche maritime, sous tutelle de l'Enseignement catholique représenté par son Chef d'établissement, d'une part

Et :

Représentant légal 1

Nom, Prénom :

Demeurant

.....

Désigné ci-après « *le(s) responsable(s) légal(aux)* ».

Représentant légal 2

Nom, Prénom :

Demeurant

.....

Représentant(s) légal(aux), de (Nom et Prénom de l'étudiant)

Désigné(e) ci-après « *l'étudiant* »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles (Nom et prénom de l'étudiant) sera scolarisé au sein du Lycée Jean ERRECART pour l'année scolaire 2026/2027 ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

L'inscription implique l'adhésion à une relation fondée sur la confiance réciproque entre l'établissement, la famille et l'étudiant.

Article 2 - Obligations de l'établissement

Le Lycée Jean ERRECART s'engage à :

- Scolariser (Nom et prénom de l'étudiant) en classe de, à lui assurer un enseignement conforme aux référentiels de formation définis par les ministères de l'agriculture ou de l'éducation nationale, conduisant au diplôme visé.
- Accueillir les familles dans un climat de dialogue, de respect et d'écoute, et leur fournir des informations claires et complètes concernant la scolarité et la vie de l'établissement.
- Assurer un enseignement conforme aux référentiels de formation du ministère de l'agriculture.
- Informer le(s) responsable(s) légal(aux) de l'assiduité et du comportement de (Nom et prénom de l'étudiant), ainsi que de ses résultats scolaires tout au long de l'année.
- Favoriser la cohérence éducative en veillant à l'articulation entre les enseignements, l'accompagnement éducatif et les relations avec le(s) responsable(s) légal(aux).
- Favoriser l'inclusion des élèves à besoins éducatifs particuliers, en lien avec les dispositifs internes et les partenaires médico-sociaux afin de garantir une scolarité adaptée.
- Mettre en œuvre des actions de prévention du harcèlement, de gestion des conflits et des violences et s'engage à promouvoir un climat scolaire serein et apaisé promotion d'un climat scolaire serein.

Article 3 - Obligation des responsables légaux

Le(s) responsable(s) légal(aux) s'engage(nt) :

- A inscrire (Nom et prénom de l'étudiant) en classe de, au sein du Lycée Jean ERRECART.
- Le(s) responsable(s) légal(aux) reste(nt) les premiers éducateurs de (Nom et prénom de l'étudiant) En l'inscrivant au sein de l'établissement, il(s) s'engage(nt) à faire respecter l'assiduité scolaire de (Nom et prénom de l'étudiant), et accepte(nt) explicitement le fonctionnement et les exigences de l'établissement telles que définies dans le présent contrat et dans les documents y faisant référence.
- Avoir pris connaissance du projet d'établissement, du règlement intérieur* et du règlement financier* de l'établissement, à y adhérer et à en respecter les clauses.
- Contribuer à une alliance éducative active, indispensable pour la réussite de l'enfant.
- Reconnaître le rôle éducatif essentiel de l'établissement et s'engage(nt) à soutenir ses décisions, à dialoguer de manière respectueuse et constructive, y compris lors de situations complexes.
- Veiller à adopter une communication mesurée et respectueuse, notamment dans l'usage des outils numériques et des réseaux sociaux. Les comportements agressifs, insultants ou menaçants y compris via les réseaux sociaux feront l'objet de mesures appropriées.
- Participer activement au suivi de la scolarité de leur enfant, notamment en consultant les informations transmises par l'établissement et en rencontrant les équipes éducatives lorsque cela est nécessaire.
- Soutenir les démarches visant à favoriser l'inclusion de tous les élèves, et s'engagent à collaborer avec les équipes pédagogiques et éducatives lorsque des aménagements ou accompagnements sont nécessaires
- Avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement et s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé au présent contrat.

Pour rappel, le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments, détaillés dans le *règlement financier**.

***Disponibles sur <http://www.lycee-errecart.com>**

Article 4 - Assurances

Tous les élèves inscrits dans les établissements d'Enseignement Technique doivent obligatoirement (loi du 10.07.1976) être assurés contre les risques « Accidents du Travail ». L'établissement se charge de la souscription à cette assurance auprès de la Mutualité Sociale Agricole. Elle couvre les élèves contre les accidents survenus en période scolaire seulement (du lundi matin 8h30 au vendredi 17h00), ainsi que pendant le trajet de l'établissement au domicile des parents et pendant les périodes de stages, les sorties et les séjours. Tous les élèves bénéficient également de la couverture d'assurance individuelle accident responsabilité civile souscrite par l'établissement.

Article 5 - Dégradations du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un étudiant fera l'objet d'une facturation au(x) responsable(s) légal(aux) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

Article 6 - Résiliation ou modification du contrat en cours d'année scolaire

Le présent contrat est souscrit pour l'année scolaire fixée à l'article 1.

Sauf sanction disciplinaire ou motif grave (rupture de confiance avec la famille, non-respect du projet éducatif, du règlement intérieur, du personnel et des enseignants...), le présent contrat ne peut pas être résilié par l'établissement en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause légitime et sérieuse acceptée expressément par l'établissement (notamment, changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement, mutation professionnelle...), le(s) responsable(s) légal(aux) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement de :

- **Frais de fonctionnement : Semestre restant dû**
Fin Semestre 1 : 31 janvier 2027 ; *Fin Semestre 2* : 03 juillet 2027
- **La demi-pension ou pension complète : mois restant dû.**

La facturation sera réalisée selon le régime noté sur le dossier d'inscription ou de réinscription. Toutefois, si un changement de régime est envisagé à la rentrée de septembre, il doit être impérativement signalé la première semaine de septembre.

Toute autre demande de changement de régime devra être déposée à l'administration obligatoirement avant les vacances de la Toussaint et de Noël et prendra effet au retour de ces périodes.

En tout état de cause le changement de régime ne sera plus possible après le 1^{er} février de l'année en cours.

Pour les étudiants internes, le changement de régime et/ou la démission engendrera l'encaissement du chèque de caution.

Toute rupture du présent contrat devra faire l'objet d'un entretien préalable avec la direction.

Article 7 - Renouvellement du contrat au terme de l'année scolaire

Le(s) responsable(s) légal(aux) informe(nt) l'établissement de la réinscription ou de la non réinscription dans l'établissement de (Nom et prénom de l'étudiant)durant le 2^{ème} semestre scolaire, à l'occasion de la demande qui est faite à cette période.

L'établissement s'engage à informer le(s) responsable(s) légal(aux) de l'inscription ou de la non-réinscription de leur enfant pour une cause légitime et sérieuse (notamment : impayés, désaccord avec la famille sur le projet de l'établissement, prise de position incompatible avec le caractère propre de l'établissement)

En cas de réinscription, un nouveau contrat de scolarisation sera signé et renvoyé à l'établissement par le(s) responsable(s) légal(aux) au plus tard fin juin.

Article 8 - Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies dans le cadre de ce contrat et de ses annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, par l'établissement.

Conformément à la loi "informatique et libertés" et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles (RGPD), les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations les concernant, les parents pourront s'adresser au chef d'établissement.

Article 9 – Droit à l'image

Le(s) représentant(s) légal(aux) de l'étudiant déclare(nt) avoir pris connaissance des informations relatives au droit à l'image applicables au sein de l'établissement, lesquelles peuvent être consultées sur simple demande. Dans le cadre des activités pédagogiques, éducatives, culturelles ou sportives organisées par l'établissement, celui-ci peut être amené à réaliser des photographies, enregistrements audiovisuels ou captations sonores sur lesquels l'élève est susceptible d'apparaître.

Sous réserve d'une autorisation recueillie sur le dossier d'inscription, le(s) représentant(s) légal(aux) autorise(nt) l'établissement à reproduire et diffuser l'image et/ou la voix de l'étudiant, pour les besoins exclusifs de sa communication interne et externe, notamment sur les supports suivants : site internet de l'établissement, réseaux sociaux institutionnels, plaquettes de présentation, publications pédagogiques, affichages internes ou tout autre support non commercial.

Cette autorisation est consentie pour la durée de la scolarisation de l'étudiant au sein de l'établissement. Elle ne donne lieu à aucune contrepartie financière et peut être retirée à tout moment par demande écrite adressée à la direction de l'établissement, sans effet rétroactif sur les supports déjà diffusés.

Article 10 – Médiation

En cas de différends concernant le fonctionnement du service public de l'enseignement agricole dans ses relations avec les usagers et les agents des établissements, les parents peuvent saisir le médiateur de l'enseignement agricole technique et supérieur uniquement après avoir effectué des démarches préalables auprès des services ou établissements concernés. De détail de la procédure est prévue aux articles D.810-2 à D.810-5 du Code rural et de la pêche maritime.

En cas de différends concernant le fonctionnement financier, les parents peuvent saisir le médiateur de la consommation au regard des articles L612-1 et suivant du Code de la consommation.

Article 11 – Juridiction compétente

Toute contestation susceptible de résulter de l'interprétation, de l'exécution ou de la rupture du présent contrat sera soumise à la compétence du tribunal judiciaire dans le ressort duquel se situe le défendeur.

Fait à

Le

Signature du chef d'établissement

Institut Jean ERRECART

Sous contrat avec l'Etat
305 route des Ecoles
64120 SAINT-PALAIS
05.59.65.70.77

Signature du (des) représentant(s) légal(aux)

Signature de l'étudiant(e) majeur(e)